

## **Chemin de l'Espérance - Échange de terrains avec les Époux SALVI**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Suite à l'acquisition par la Ville de Besançon de la propriété GRESET, il a été procédé à la cession d'une partie de la propriété supportant un hangar, soit 22 a 75, à la Société CONDIPLAST. Par ailleurs, l'Office Municipal d'HLM se portait acquéreur de la parcelle cadastrée section OY n° 77, correspondant à l'ancienne maison du gardien de la Société GRESET, dans le cadre de la mise en place de la politique de logements adaptés.

Or, il se trouve qu'une partie de la propriété GRESET est enclavée entre la propriété de l'Office Municipal d'HLM et la propriété de M. Jean-Pierre SALVI, qui est frappée par une servitude d'alignement.

En effet, le projet d'élargissement du chemin de l'Espérance nécessite l'acquisition d'une surface de 31 m<sup>2</sup> à détacher des parcelles SALVI, cadastrées section OY n° 31 et OY n° 46.

C'est pourquoi, en contrepartie de l'acquisition de la partie frappée d'alignement, il est proposé d'échanger les délaissés situés de part et d'autre de la propriété SALVI, cadastrés section OY n° 81p (surface de 3 a 96), et la parcelle cadastrée section OY n° 83 de 0 a 69, soit une surface totale de 4 a 65.

La compensation de surface étant favorable aux Époux SALVI (434 m<sup>2</sup>), une soulte leur sera demandée, d'un montant total de 34 720 F, correspondant à 80 F/m<sup>2</sup>. Les frais d'acte seront supportés à part égale par les Époux SALVI et par la Ville.

La recette de 34 720 F et les frais d'acte seront imputés au chapitre 922.210.00501.30100.

Le Conseil Municipal est invité :

- à autoriser l'échange aux conditions définies ci-dessus,
- à autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.